



Présences :	Béatrice Bourgeois Marjolaine Beaudry Patrick Brûlé David Cousineau, président (en virtuel) Mathieu Dufresne Jonathan Fontaine Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Odile Lamarche Pascale Lapointe-Manseau Éric Ouimet, vice-président (en virtuel) Marie-Lou Racine Jonathan Tremblay Stéphany Trudeau
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Èlène Laperrière
Invitée :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2021-10-26-016

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions au conseil d'administration par courriel au sg@cssamares.qc.ca afin qu'il puisse y répondre, conformément à l'article 168 de la Loi sur l'instruction publique.

Personne n'a souhaité transmettre de questions.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossier de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 24 août 2021

CA 2021-10-26-017

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 24 août 2021.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021

CA 2021-10-26-018

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021.

4.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 15 juin au 21 octobre 2021

CA 2021-10-26-019

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 15 juin au 21 octobre 2021.

5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

6. RESSOURCES FINANCIÈRES

6.1. Dépôt des états financiers résumés au 30 juin 2021

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers résumés au 30 juin 2021, pour l'exercice terminé à cette date, et ce, auprès du comité de vérification;

CONSIDÉRANT que les états financiers résumés sont tirés des états financiers préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et audités par la firme Mallette S.E.N.C.R.L., auditeur indépendant;

CA 2021-10-26-020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Brûlé et résolu unanimement :

DE RECEVOIR les états financiers résumés au 30 juin 2021 du Centre de services scolaire des Samares.

6.2. Encadrement - Allocation de présence et remboursement des frais de fonction des membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares

CONSIDÉRANT le décret 1027-2020 du 7 octobre 2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires ;

CONSIDÉRANT la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, laquelle est produite par le Conseil du trésor du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares doit établir les modalités reliées aux allocations de présence et au remboursement des frais de fonction des membres du conseil d'administration;

CA 2021-10-26-021

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'encadrement sur les allocations de présence et le remboursement des frais de fonction des membres du conseil d'administration, tel que déposé.

6.3. Amendement au document Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires – Année 2021-2022

CONSIDÉRANT l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP ») qui prévoit que le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux, en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus et, conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, le centre de services scolaire a tenu en compte les recommandations du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en plus du comité prévu à l'article 275, d'autres comités ont été consultés;

CA 2021-10-26-022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration adopte l'amendement à l'annexe 9 du document « Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires – Année 2021-2022 » tel que déposé.

6.4. Institution du régime d'emprunts à long terme – Année 2021-2022

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Samares (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 38 702 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

CA 2021-10-26-023

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 38 702 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - la Direction générale,
 - la Direction générale adjointe,
 - la direction du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6.5. Institution d'un régime d'emprunts spécifique à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaires des Samares (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2024, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 707 904,37 \$, et ce, pour financer le projet d'aménagement d'une surface synthétique pour terrain de soccer et football (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation (le « Ministre »);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 9 août 2017 dans le cadre du Programme, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 707 904,37 \$, à laquelle s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts autorisant l'Emprunteur à effectuer des emprunts à long terme pour financer le Projet autorisé dans le cadre du Programme, d'établir le montant maximum des emprunts qui seront effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que l'Emprunteur a obtenu toutes les autorisations requises pour instituer le présent régime;

CA 2021-10-26-024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Fontaine et résolu unanimement :

1. QUE soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2024, autorisant l'Emprunteur à effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 707 904,37 \$ en monnaie légale du Canada, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme.
2. QU'aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur;
3. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Tout emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme unique, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et chaque emprunt sera régi par cette convention de prêt;
 - b) Chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

d) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du Ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

4. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la Direction générale,
 - la Direction générale adjointe,
 - la direction du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt à long terme, tout acte d'hypothèque et tout billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts à long terme.

7. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

7.1. Comités légaux du Centre de services scolaire des Samares

7.1.1. Durée des mandats

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-10-20-009, CA 2020-10-20-010 et CA 2020-10-20-011 qui entérinaient la nomination des membres du conseil d'administration (CA) sur le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines et le comité de vérification du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) et la durée du mandat;

CONSIDÉRANT la résolution CA 2021-08-24-004 qui prolongeait le mandat des membres du CA sur les comités légaux du CSSS jusqu'à la deuxième séance régulière du CA, soit le 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-12-15-027 et CA 2021-05-18-064 qui entérinaient respectivement la nomination de membres du CA siégeant sur le comité consultatif de transport et le comité d'analyse des demandes de révision;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat de ces deux comités n'avait pas été définie;

CA 2021-10-26-025

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

D'ÉTABLIR que la date de tous les comités légaux du Centre de services scolaire des Samares soit établie au 30 juin annuellement.

7.1.2. Nomination des membres du conseil d'administration

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-10-20-009, CA 2020-10-20-010 et CA 2020-10-20-011 qui entérinaient la nomination des membres du conseil d'administration (CA) sur le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines et le comité de vérification du Centre de services scolaire des Samares (CSSS);

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-12-15-027 et CA 2021-05-18-064 qui entérinaient respectivement la nomination de membres du CA siégeant sur le comité consultatif de transport et le comité d'analyse des demandes de révision;

CONSIDÉRANT la résolution CA 2021-08-24-004 qui prolongeait le mandat des membres du CA sur les comités légaux du CSSS jusqu'à la deuxième séance régulière du CA, soit le 26 octobre 2021;

CA 2021-10-26-026

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

DE NOMMER les membres du conseil d'administration sur les comités légaux tel qu'indiqué ci-dessous :

Comité de gouvernance et d'éthique

1. Patrick Brûlé
2. Stéphanie Gilbert
3. Jonathan Tremblay

Comité des ressources humaines

1. Béatrice Bourgeois
2. Mathieu Dufresne
3. Pierre Heynemand
4. Marie-Lou Racine

Comité de vérification

1. Marjolaine Beaudry
2. Jonathan Fontaine
3. Odile Lamarche

Comité consultatif de transport

1. Stéphany Trudeau

Comité d'analyse des demandes de révision

1. Marjolaine Beaudry
2. David Cousineau
3. Odile Lamarche, substitut

7.2. Amendement à la procédure de demande de révision de décision

CONSIDÉRANT la Procédure de demande de révision de décision adoptée aux termes de la résolution CA 2021-05-18-063 (ci-après nommée : « la Procédure »);

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la qualification du comité d'analyse des demandes de révision, notamment formé d'experts pédagogiques, pour entendre les représentations des parties impliquées et examiner les faits relatifs aux décisions soumises à une demande de révision;

CONSIDÉRANT le pouvoir du comité d'analyse de recommander au conseil d'administration la décision appropriée et la pertinence de légitimer ce pouvoir;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender la Procédure conséquemment;

IL EST PROPOSÉ par madame Odile Lamarche et résolu unanimement :

D'AMENDER l'article 5.4 de la Procédure adoptée le 18 mai 2021 aux termes de la résolution numéro CA 2021-05-18-063 pour que celui-ci se lise dorénavant comme suit :

5.4. Décision du conseil d'administration

La demande de révision de décision ainsi que la recommandation du comité d'analyse sont soumises au conseil d'administration à qui il appartient de statuer sur le bien-fondé de la demande de révision.

La demande de révision d'une décision est inscrite, dans les meilleurs délais, à l'ordre du jour de la première séance régulière du conseil qui suit la demande de révision. Il est entendu que cette séance doit avoir lieu dans les 45 jours suivant la transmission de la demande de révision au comité d'analyse de révision par le Secrétaire général.

Conformément à l'article 167 de la LIP, les délibérés sont traités à huis clos.

Le procès-verbal ne relate que la décision.

Après l'examen de la recommandation du comité d'analyse et des documents qui l'appuient, le conseil d'administration peut :

- *confirmer la décision contestée et l'entériner, ou*
- *infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu.*

CA 2021-10-26-027

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1. Demandes au ministère de l'Éducation pour le plan québécois des infrastructures 2022-2032

CONSIDÉRANT la mesure Ajout d'espace (50511);

CONSIDÉRANT la mesure Remplacement de bâtiment (50630);

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire du ministère de l'Éducation (ci-après nommé : « MEQ »);

CONSIDÉRANT l'analyse de la capacité d'accueil reconnue par le MEQ pour les secteurs concernés;

CONSIDÉRANT les rapports de vétusté reçus pour les projets concernés;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'ACHEMINER au MEQ, dans le cadre de la mesure Ajout d'espace (50511) et la mesure Remplacement de bâtiment (50630), les demandes suivantes :

- Construction d'une nouvelle école à Saint-Côme de 14 classes (4 préscolaires et 10 primaires) qui inclut un ajout de 8 classes (dont des classes de maternelle 4 ans) par rapport au bâtiment actuel (6 classes) suivi de la démolition de l'école existante (842047);
- Construction d'une nouvelle école à Lavaltrie de 16 classes (4 préscolaires, incluant des classes de maternelle 4 ans et 12 primaires);
- Construction d'une nouvelle école à Saint-Esprit de 12 classes (4 préscolaires et 8 primaires) avec un ajout de 5 classes (dont des classes de maternelle 4 ans) par rapport au bâtiment actuel (7 classes) suivi de la démolition de l'école existante (842096);
- Construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur de Joliette de 1305 places;
- Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Saint-Charles-Borromée de 23 classes (dont des classes de maternelle 4 ans et EHDAA);
- Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Joliette de 23 classes avec un ajout de 5 classes (dont des classes de maternelle 4 ans et EHDAA) par rapport au bâtiment actuel (18 classes) suivi de la démolition de l'école existante (842079);
- Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Joliette de 23 classes avec ajout d'une classe (dont des classes de maternelle 4 ans et EHDAA) par rapport au bâtiment actuel (22 classes) suivi de la démolition de l'école existante (842066);
- Achat et installation de 22 classes de type modulaire pour les écoles secondaires;
- 2^e dépôt - Construction d'une nouvelle école à Saint-Gabriel de 24 classes (6 préscolaires et 18 primaires) qui inclut un ajout de 2 préscolaires et 4 primaires par rapport aux trois bâtiments actuels (18 classes) suivis de la démolition des écoles existantes (842114, 842013 et 842014);
- 2^e dépôt – Construction d'une nouvelle école à Saint-Michel-des-Saints de 9 classes (2 préscolaires et 7 primaires) ayant la même capacité d'accueil de l'école actuel de 9 classes, suivi de la démolition de l'école existante (842040);
- 2^e dépôt – Démolition et reconstruction partielle des parties de l'école primaire à Saint-Roch-de-l'Achigan datant de 1960 et 1963 de 18 classes ayant la même capacité d'accueil que la partie actuelle (842059).

8.2. Liste des projets d'investissement – Année 2021-2022

CONSIDÉRANT qu'il relève du pouvoir du conseil d'administration d'approuver la liste des projets jointe en annexe (article 266 de la Loi sur l'instruction publique);

CONSIDÉRANT que Service des ressources matérielles retient les projets en fonction des priorités liées à l'état des bâtiments et aux critères du ministère de l'Éducation du Québec (ci-après nommé : « MEQ ») pour les différentes mesures de maintien d'actifs immobiliers;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée par le MEQ pour le maintien d'actifs immobiliers pour l'année 2021-2022 et ses sous-enveloppes;

CA 2021-10-26-028

CA 2021-10-26-029

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des projets visés par les sous-enveloppes Maintien des bâtiments (50621), Résorption du déficit de maintien (50622) et Réfection et transformation des bâtiments (50624), jointe en annexe.

8.3. Choix des professionnels pour la construction de la nouvelle école primaire à Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public qualitatif pour le choix des professionnels pour la construction de la nouvelle école primaire à Sainte-Marcelline-de-Kildare, conformément à l'article 16 du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics (c-65.1, r. 4);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes et ont obtenu la note la plus élevée par le comité de sélection dans leur discipline respective;

CA 2021-10-26-030

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

DE RETENIR les firmes suivantes pour la réalisation du projet de construction de l'école primaire à Sainte-Marcelline-de-Kildare :

Architecture :	Leclerc architectes inc. (Montréal) et Massicotte Maloney architectes (SCB) en consortium
Ingénieur mécanique/électrique :	GBI Experts-Conseils inc. (Repentigny)
Ingénieur civil/structure :	GBI Experts-Conseils inc. (Repentigny)

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

8.4. Mandat au centre d'acquisitions gouvernementales pour les produits de papier service sanitaire

CONSIDÉRANT que la durée initiale du contrat à commande de papier hygiénique et de papier à main portant le numéro 2122-370-001 octroyé par appel d'offres public par le Centre de services scolaire des Samares se terminera le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après : « Centre ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat pour les produits de papier service sanitaire;

CONSIDÉRANT les avantages de se joindre à un achat regroupé, tel que des économies potentielles et une simplicité de gestion;

CONSIDÉRANT que le Centre doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins avant le 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des ressources matérielles;

CA 2021-10-26-031

IL EST PROPOSÉ par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Centre à lancer un appel d'offres au nom du Centre de services scolaire des Samares et à l'identifier comme organisme participant au contrat qui sera conclu;

D'AUTORISER le Centre à établir les conditions des documents de l'appel d'offres;

DE S'OBLIGER, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataire(s), et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée initiale du contrat soit de vingt-quatre mois (24 mois), avec trois (3) possibilités de reconduction de douze mois (12 mois), pour une durée maximale de soixante mois (60 mois);

D'ATTESTER que la participation du Centre de services scolaire des Samares au contrat débutera au 1^{er} novembre 2022;

D'AUTORISER le Centre à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

9. RAPPORT D'INFORMATION

9.1. Président

Aucun point à traiter.

9.2. Direction générale

La Direction générale dépose son rapport d'information.

10. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est ajouté.

11. HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est tenu.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 01.

David Cousineau
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale